

2026



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des accueils de loisirs  
Association Familles Rurales du Pays de Hédé-Tinténiac

## Les Fariboles

Espace enfance  
2 rue de la cordirie  
Tinténiac

06 99 48 60 52  
[fariboles.tinteniac@famillesrurales.org](mailto:fariboles.tinteniac@famillesrurales.org)

## Les Do'minots

Pôle périscolaire  
17 bis rue nationale  
Saint Domineuc

06 43 58 18 54  
[dominots.stdomineuc@famillesrurales.org](mailto:dominots.stdomineuc@famillesrurales.org)

## Les Zazous

Ecole des Courtilllets  
2 rue Alfred Anne Duportal  
Hédé Bazouges

06 43 58 45 24  
[zazous.hede@famillesrurales.org](mailto:zazous.hede@famillesrurales.org)

# Sommaire

I.	
Préambule.....	2
II. Le dossier administratif.....	3
III. Les inscriptions et les modalités de paiement.....	4
1. Les périodes d'inscription.....	4
2. Modalités d' inscription.....	6
3. Modalités de paiement.....	7
IV. Les lieux d'accueil.....	8
V. L'organisation des accueils de loisirs.....	9
1. Journée type.....	9
2. Les différentes formules à votre disposition.....	9
3. Le programme d'activités.....	10
4. Les journées pique-nique.....	10
VI. Les tarifs.....	11
VII. Le fonctionnement général.....	12
1. L'arrivée et le départ des enfants.....	12
2. La communication entre l'équipe d'animation et les familles.....	12
3. Les effets personnels à fournir pour venir à l'ALSH.....	12
4. Médication, problème de santé, accueil spécifique.....	13
VIII. Règles de vie en collectivité.....	13
1. Droits et devoirs des enfants.....	13
2. Obligations des parents et des utilisateurs.....	14
IX. L'Adhésion - Assurance - Responsabilité civile.....	14
X. Informations complémentaires.....	15

# Composition du Conseil d'Administration de l'Association élu au 6 juillet 2025

## I -Préambule

Familles Rurales Association du Pays de Hédé-Tinténiac est surtout connue pour ses accueils de loisirs « Les Fariboles », « Les Do'minots » et « Les Zazous », présents toute l'année sur les communes de Tinténiac, Saint-Domineuc et Hédé-Bazouges. L'Accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans et est agréé Jeunesse et Sports. Un accueil de loisirs au mois de juillet peut être mis en place sur la commune de St Thual en fonction des besoins.

### Le bureau

CO - Présidente : LEGROS Estelle  
Callens Celine  
Secrétaire : LE JALLE Cyrille  
Vice secrétaire : BERDER Angie  
Co - trésoriers : MAHE Uriell / Ferrero  
Camille

### Les membres du conseil d'administration

Keromest Tugdual  
Brossard Nelly  
Sampoil Lisa

### Equipe salarié.e.s permanent.e.s

#### Directeur de l'association

COURTEL Etienne



#### Directrices des centres de loisirs

SORAIS Sophie (Fariboles)  
THOMAS Mathilde (Zazous)  
MARESCOT Claire (Do'minots)  
BOUDIER Flory (Adjointe)

Notre association propose aussi des activités pour enfants (multi-sports et créa'mains) et des activités pour les adultes: multi-activités (creations manuelles, pâte fimo, cartonnage...), danses bretonnes et randonnée.

Nous co-organisons la semaine de l'enfance. N'hésitez pas à nous faire part de vos envies d'activités.

## II - Le dossier administratif

### Pour une nouvelle famille (délai traitement 1 semaine)

Vous devez compléter une fiche administrative\* par enfant, nous la transmettre et ensuite valider les informations via le portail familles dès réception de vos codes d'accès.

### Pour les familles déjà inscrites les années passées (délai traitement 3 jours - hors week-end)

Vous devez :

- Mettre à jour la fiche administrative via le portail familles sur Internet (onglet vacances -AVE (cf site de la CAF) mon compte. Possibilité d'ajouter un enfant au dossier - cf procédure sur le portail)

Attention: Les vaccins obligatoires des enfants doivent être à jour pour qu'ils puissent être accueillis

\* téléchargeable sur notre site internet

\*\*autorisation sur la fiche administrative ou sur le portail familles sinon fournir obligatoirement votre attestation de quotient familial ou votre avis d'imposition N-1 (à défaut le quotient maximum sera appliqué)

### Pour toutes les familles

chaque année, vous devez obligatoirement fournir (en papier ou scan via le portail famille) :

#### Administratif

- Votre autorisation pour consulter votre quotient familial\*\* (si changement de quotient en cours d'année, merci de nous en informer)
- Consulter et accepter le règlement intérieur dans son intégralité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour les familles séparées, chaque parent devra s'acquitter d'une adhésion si les comptes du portail familles sont distincts
- Pour les mini-camps et si vous y avez le droit, votre attestation "d'aide aux vacances -AVE (cf site de la CAF)

#### La santé de votre enfant

- Compléter la fiche sanitaire 2026\* (vaccins à jour) et la déposer sur le portail famille
- Un certificat médical en cas d'allergie accompagné du PAI (Cf article 7 paragraphe 4)
- Une rencontre avec la directrice de votre accueil de loisirs si votre enfant est en situation de handicap afin de préparer au mieux sa venue (cf article 7 paragraphe 4)

# III - Les inscriptions et les modalités de paiement

Attention, pour qu'une inscription soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Les documents administratifs doivent être à jour, prévoir un délai de 3 à 5 jours ouvrés
- Les factures précédentes doivent être réglées,

**Vous pouvez rencontrer les directrices de vos accueils de loisirs sur rdv**



Les Fariboles  
[fariboles.tinteniac@famillesrurales.org](mailto:fariboles.tinteniac@famillesrurales.org)  
06.99.48.60.52



Les Do'minots  
[dominots.stdomineuc@famillesrurales.org](mailto:dominots.stdomineuc@famillesrurales.org)  
06.43.58.18.54



Les Zazous  
[zazous.hede@famillesrurales.org](mailto:zazous.hede@famillesrurales.org)  
06.43.58.45.24

## 1- Les périodes d'inscriptions

**Pour les mercredis scolaires et les petites vacances scolaires**

- Ouverture des inscriptions 3 semaines avant le début de la période concernée (dès le lundi soir)
- Possibilité de demander une inscription via le portail familles sur Internet jusqu'à J-8 avant la date souhaitée. Accueil sous réserve des places disponibles.  
Exemple : pour un accueil un mercredi, la demande pourra être effectuée jusqu'au mardi de la semaine précédente

Nous vous invitons à faire vos demandes rapidement dès l'ouverture des inscriptions



# CALENDRIERS 2026 - Du mercredi 7 janvier au vendredi 31 décembre 2026)

Periodes	Mercredis entre les vacances de Noël et celles d'hiver	Vacances d'hiver	Mercredis entre les vacances d'hiver et celles de printemps	Vacances de printemps		Mercredis entre les vacances de printemps et celles d'été
Accueils de loisirs ouverts	Fariboles, Do'minots, Zazous	Fariboles, Do'minots	Fariboles, Do'minots, Zazous	Les Fariboles	Les Do'minots	Fariboles, Do'minots, Zazous
Dates d'ouverture	Du 7/01 au 11/02/26	Du 16/02 au 27/02/26	Du 4/03 au 8/04/26	Du 13/04 au 24/04/26	Du 13/04 au 17/04/26	Du 29/04 au 01/07/26
Début des inscriptions	Dès le lundi 15 décembre 2025	Dès le lundi 26 janvier 2026	Dès le lundi 9 février 2026	Dès le lundi 23 mars 2026		Dès le lundi 6 avril 2026

Periodes	Vacances d'été			Mercredis entre les vacances d'été et d'automne	Vacances d'automne	Mercredis entre les vacances d'automne et de Noël	Vacances de Noël
Accueils de loisirs ouverts	Les Fariboles	Les Do'minots	Les Zazous	Fariboles, Do'minots, Zazous	Fariboles, Do'minots	Fariboles, Do'minots, Zazous	Les Fariboles
Dates d'ouverture	Du 06/07/26 au 31/08/26	Du 06/07/26 au 31/07/26 et du 25/08/2026 au 31/08/2026	Du 06/07/26 au 24/07/26	Du 02/09 au 14/10/2026	Du 19/10 au 30/10/26	Du 04/11 au 16/12/25	Du 21/12 au 31/12/2026
Début inscriptions	Du lundi 25 mai au dimanche 14 juin 2026			Dès le lundi 10 août 2026	Dès le lundi 28 septembre 2026	Dès le lundi 12 octobre 2026	Dès le lundi 30 novembre 2026

## Pour les vacances d'été

Inscriptions possibles via le portail familles ou sur RDV du 25 mai au 14 juin 2026. Les informations complémentaires concernant l'été seront diffusées par mail courant mai (info mini-camps, sorties...) Possibilité d'ajouter une inscription via le portail familles sur Internet jusqu'à J-8 avant la date souhaitée. Accueil sous réserve des places disponibles.



## 2- Modalités d'inscriptions



1. S'assurer avant les inscription que votre dossier est bien à jour, ainsi que le paiement de vos factures



2. Effectuer vos demandes d'inscriptions dès l'ouverture de la période d'inscription via le portail familles.  
Toutefois s'il n'y a plus de places disponibles via le portail, vous pouvez faire votre demande par écrit sur le mail de votre accueil de loisirs.



3. Réception d'un mail confirmant ou non la validation de vos demandes et récapitulant les dates réservées et/ou refusées sous 72h. Si votre inscription a été placée en attente, dès que vous recevez un mail précisant que nous pouvons accueillir votre enfant, vous disposez de 48h pour annuler votre demande (si vous n'avez plus de besoin aux dates concernées).



4. Pour vérifier vos dates, si vous avez effectué vous même vos demandes en ligne, voici les étapes : Portail familles > votre espace > Inscriptions > Mon Calendrier : les dates apparaissent en bleu  
(lorsqu'elles ont été effectuées par mail, elles n'apparaissent pas sur le portail)

# Important !

Aucune annulation d'inscription ne sera acceptée sauf dans les cas suivants :

- Changement d'emploi du temps professionnel ou arrêt de travail signalé 8 jours avant la date d'accueil par mail.
- Rendez-vous médicaux et para – médicaux : chez des spécialistes (dentiste, ophtalmo...) signalés 8 jours avant la date d'accueil par mail.
- Maladie de l'enfant signalée au plus tard le matin de l'accueil.

Pour toute annulation, vous devez fournir un justificatif dans un délai de 48 heures après l'absence de l'enfant

Dans tous les cas, il est impératif de nous signaler toute absence (justifiée ou non). Au bout de 3 absences non signalés, vos demandes d'inscriptions ne seront plus prioritaires et seront traités après les demandes des autres familles.

## 3- Modalités de paiement



Votre facture sera établie chaque mois et/ ou après chaque période, comme précisé ci-dessous :

- Pour la période des mercredis scolaires : facturation le mois échu
- Pour les périodes de petites vacances scolaires : facturation en fin de période de vacances
- Pour la période d'été : une facture pour le mois de juillet et un autre pour le mois d'août

Un mail vous sera envoyé pour vous informer qu'elle est disponible dans votre espace sur le portail familles.



Le paiement sera à effectuer à réception de la facture. Il peut être effectué par carte bancaire sur le portail familles (onglet Finances-Paiement) ou bien par chèques, espèces\*, chèques vacances\* ou CESU\* (possibilité d'être créiteur dans la limite de 300 € - sans remboursement possible) ou (à venir) par prélèvement automatique.

\*Ces règlements doivent être remis directement aux directrices des Alsh ou la comptable de l'association et ne peuvent en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres.



Déclaration fiscale : une attestation de présence pour enfant de moins de 6 ans sera disponible dans votre espace (onglet Finances-Attestations) courant avril.

Suite à un retard de paiement de plus de 2 mois, après régularisation, toute nouvelle inscription ne sera possible qu'après le règlement des journées au moment de l'inscription.

# IV - Les lieux d'accueils

Pendant l'année scolaire 3 accueils sont à votre disposition :



Les Fariboles à Tinténiac  
Les mercredis, petites vacances  
Effectif limité à 95 enfants\*



Les Do'minots à St Domineuc  
Les mercredis, petites vacances  
scolaires sauf celle de Noël et la  
2ème semaine de Pâques  
Effectif limité à 75 enfants\*



Les Zazous à Hédé-Bazouges  
Les mercredis scolaires  
Effectif limité à 70 enfants\*

Pendant le mois de juillet 3 accueils sont à votre disposition :

★ Les Fariboles à Tinténiac

4 semaines  
effectif limité à 95 enfants\*

★ Les Do 'minots à Saint Domineuc

4 semaines  
effectif limité à 95 enfants\*

★ Les Zazous à Hédé Bazouges

3 à 4 semaines  
effectif limité à 65 enfants\*

★ Les Fariboles à Tinténiac

4 semaines  
effectif limité à 95 enfants\*

★ Les Do 'minots à Saint Domineuc

La dernière semaine  
effectif limité à 75 enfants\*

\* Les effectifs sont indiqués dans des conditions normales d'accueil (hors événements exceptionnels). Ils sont adaptés au coup par coup en fonction du nombre d'animateurs disponibles

# V- L'organisation de l'accueil de loisirs

## 1- La journée type

07h30-09h00	Arrivée des enfants
09h00-11h15	Activités
11h15 - 11h30	Départs ou arrivées des enfants
11h45-13h00	Déjeuner
13h00-14h00	Départs ou arrivées des enfants
13h00-16h00	Sieste (réveil échelonné)
14h00-16h	Activités
16h00-16h30	Goûter
16h30-19h00	Départ des enfants

## 2- Les différentes formules

Les enfants peuvent être accueillis dès 07h30 et le soir jusqu'à 19h (inclus dans le prix de la journée)

9h à 16h30	Formule journée avec repas
9h à 11h15-11h45 et 13h-14h à 16h30	Formule journée sans repas
9h à 11h15-11h45	Formule matin sans repas
9h à 13h-14h	Formule matin avec repas
11h15 - 11h45 à 16h30	Formule après-midi avec repas
13h-14h à 16h30	Formule après-midi sans repas

Pas de possibilité de récupérer les enfants en dehors des horaires d'accueil, excepté pour les rendez-vous médicaux prévenus en amont (sous réserve que cela soit conciliable avec l'activité organisée au centre)

## 3- Le programme d'activité

Le programme prévisionnel d'activités et des sorties est visible sur notre site internet le jeudi avant l'ouverture des inscriptions. Il peut varier en fonction des conditions météo, de la présence ou non des animateurs, du nombre et des envies des enfants.

Les sorties impliquent souvent des suppléments et une organisation particulière (pique-nique, horaires, inscription à la journée...) à consulter en ligne.

Attention : votre enfant doit fréquenter régulièrement l'accueil de loisirs pour pouvoir être inscrit aux sorties

## 4- Les journées pique-nique

Nous demandons la plupart du temps un pique-nique les jours de sorties. Parfois il y a des journées "sans cantine" en plus. Le pique-nique doit être mis dans un sac isotherme avec un pain de glace (notez le nom de l'enfant sur celui-ci)

Attention :  
Vous devez éviter les produits qui se conservent difficilement tels que les œufs, la mayonnaise...



# VI- Les tarifs - jusqu'au 30/06/2025

Tarifs applicables du 7 juillet 2025 au 5 juillet 2026		Communes participantes au financement du centre*		Communes ne participants pas au financement du centre					
Tarifs n°	Quotients familiaux	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée				
1	de 0 à 600 €	9,10 €	7,18 €	32,035	18,6475				
2	de 600 à 1000 €	9,87 €	7,80 €	32,81 €	19,27 €				
3	de 1001 à 1300 €	11,15 €	8,81 €	34,09 €	20,28 €				
4	de 1301 à 1575 €	12,10 €	9,52 €	35,04 €	20,99 €				
5	de 1576 à 1800 €	14,15 €	11,18 €	37,09 €	22,65 €				
6	à partir de 1801 €	14,89 €	11,76 €	37,83 €	23,23 €				
Repas + goûter		4,35 (sous réserve de la tarification des prestataires)							
Forfait complémentaire sortie		7,50 € ou 5,50 € (selon activité)							
Prix de la sortie hors fréquentation accueil de loisirs		45,33 €							
Adhésion 2026 à l'association		29,50 €							
* Il s'agit des communes de : Tinténiac, Hédé-Bazouges, Saint-Domineuc, Québriac, La Baussaine, Saint-Thual, Longaulnay, Meillac (hors mini camps), Saint Brieuc des Iffs, Saint-Symphorien, Trimer, La Chapelle aux Filtzméens									
Sous réserve de la décision du conseil municipal : N/A									
Se référer au règlement intérieur pour plus de détails									

\*La liste des communes participant au financement de l'accueil de loisirs est actualisée chaque année. L'information sera disponible sur notre site internet en juin chaque année. Les communes du Sivu sont toujours participantes : Hédé-Bazouges, La Baussaine, Québriac, St Domineuc, St Thual et Tinténiac.

**Retard** : tout dépassement d'horaire après la fermeture du centre sera facturé 10€ /quart d'heure / enfant  
 Votre quotient familial est vérifié une fois en mars, pour tout changement en cours d'année merci de nous en informer et fournir l'attestation.

# VII- Le fonctionnement général

## 1- L'arrivée et le départ des enfants

Vous devez obligatoirement accompagner et présenter votre (vos) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que la responsabilité de l'association est engagée. De même, le soir, vous devez signaler le départ de votre (vos) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention : Les enfants peuvent quitter l'accueil de loisirs seulement accompagnés d'une personne désignée sur la fiche administrative. Pour toute autre personne, les parents doivent nous transmettre au préalable une autorisation écrite (papier ou mail). La personne devra présenter une pièce d'identité.  
Pour les enfants autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs, l'autorisation doit être indiquée dans la fiche administrative. Un mail doit accompagner cette autorisation précisant les horaires et dates de départ seul. Ces enfants ne seront plus sous la responsabilité de l'association aux horaires de sorties indiquées par la famille.

## 2- La communication entre l'équipe d'animation et les familles

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le déroulement de la journée passée ou des journées à venir auprès de l'équipe d'animation. N'oubliez pas de consulter le tableau d'affichage où figurent le programme d'animation, les menus et les informations diverses.

La directrice est référente de l'accueil, merci de s'adresser à elle pour tous renseignements (organisation, fonctionnement, inscriptions, condition d'accueil de l'enfant, ...)

## 3- Les effets personnels à fournir pour venir à l'ALSH

Nous demandons aux familles de penser à fournir à leur enfant une gourde d'eau, une casquette quand il fait chaud et de favoriser les baskets pour courir. Prévoir un doudou et un change au cas où...

Par ailleurs, nous vous recommandons de privilégier les vêtements n'ayant pas de valeur particulière et ne craignant pas la peinture ou autre matériel pouvant être utilisé pendant les activités. Pensez à noter le nom de votre enfant sur ses vêtements. S'ils sont oubliés au centre, nous en faisons don à Emmaüs tous les 6 mois.

## 4- Médication, problème de santé, accueils spécifiques

Les directrices sont autorisées à administrer des médicaments aux enfants uniquement lorsqu'elles sont en possession de l'ordonnance. Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac. Ils doivent être confiés aux directrices avec l'ordonnance.

Pour toute allergie, problème de santé, accueil avec des spécificités ou nécessitant une proximité, un rendez-vous doit obligatoirement être pris en amont de l'accueil de l'enfant avec la directrice. Cet entretien permettra de répondre de manière individuelle aux besoins de votre enfant.

## VIII- Règles de vie en collectivité

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable aux enfants et utilisateurs que si sont respectés, le personnel, les camarades, le matériel et les lieux. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement, les règles de vie fixées par les équipes d'animateurs, de direction et intervenants extérieurs. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

### 1- Droits et devoirs des enfants

#### A- L'enfant a des droits

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler aux personnels encadrants ce qui l'inquiète,
- choisir de participer aux activités proposées par les animateurs,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive,
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

#### B- L'enfant a aussi des devoirs

- respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant scolaire concernant l'utilisation des locaux, le matériel
- respecter les consignes de sécurité données par les animateurs lors de déplacement,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

## 2- Obligations des parents et des utilisateurs

### A- Obligations des parents envers leurs enfants

Les parents, responsables de leur enfant, se doivent d'assurer le bien-être et la sécurité physique, morale et affective de leur enfant. L'association est dans l'obligation de communiquer les mises en danger des enfants ou les situations préoccupantes que nous aurions observées aux services de la protection de l'Enfance.

B- Obligations des parents ou adultes responsables légaux envers les salariés de l'association, les animateurs, les intervenants, les membres du CA et tous utilisateurs de l'association (enfants, adhérents...)

Chaque parent et/ou utilisateur doit respecter des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être aux alentours et dans les accueils de loisirs. Toute rixe, injure, insulte, tout comportement agressif, toute incivilité, sont interdits, à fortiori lorsqu'ils sont pénalement sanctionnables.

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'une attitude non conforme d'un enfant ou d'eux même peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'éviction de l'enfant de l'accueil de loisirs ou de la famille de l'association.

## IX- L' Adhésion - Assurance - Responsabilité civile

L'accueil de loisirs est une des activités de l'association « Familles Rurales du pays de Hédé-Tinténiac ». Pour bénéficier de ses services, les familles doivent être adhérentes. Une seule cotisation est demandée par famille par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Elle est également valable pour l'ensemble des activités de l'Association.

Conformément à la loi 2001-624 du 17/01/2001, article L. 227-5, nous avons souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL :

- Garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Association, de ses préposés et des participants (tiers entre eux) aux activités proposées. La perte, le bris, la détérioration ou le vol d'objets personnels ne sont pas couverts.
- Couvrant les assurés en cas de dommages corporels (sans notion de responsabilité pour les adhérents et les dirigeants et avec une responsabilité prouvée de l'association pour les pratiquants) occasionnés dans le cadre d'activités proposées et/ou organisées par l'association

Cependant, nous vous recommandons fortement d'avoir une assurance responsabilité civile complémentaire (assurance scolaire et extra-scolaire). Il vous revient de vérifier que votre assurance couvre correctement votre enfant pour les dommages qu'il pourrait causer et/ou auxquels il pourrait être exposé.

# Les accueils de loisirs sont financés par :



Le présent règlement a été soumis aux membres du Conseil d'Administration de l'association et approuvé le 2 décembre 2025, il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

## X- Informations complémentaires

### Familles Rurales (national)

1700	Associations locales fédérées dans 94 départements et régions
65	Fédérations départementales
10	Fédérations régionales
260	Accueil petite enfance
130	Permanences d'informations et de défense des consommateurs
2100	Accueils collectifs de mineurs
5000	Jeunes engagés
500	Groupes d'aînés

### Familles Rurales Ille et Vilaine

30	Associations locales
3873	Familles adhérentes
230	Bénévoles dans les associations locales
25	Accueils de loisirs de mineurs

### Familles Rurales du pays de Hédé-Tinténiac (2024)

502	Familles adhérentes
703	Enfants accueillis
9	Bénévoles
3	Accueil de loisirs
3	Ateliers adultes
1	Activités extra scolaire pour les enfants
1	Journée famille
1	Un projet associatif